Envoyé en préfecture le 09/03/2026
Reçu en préfecture le 09/03/2026
Publié le
ID : 035-213501745-20260305-D2026_03_34-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAITS DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MELLE
Département d'Ille-et-Vilaine

L'an deux mil vingt-six, le jeudi 5 mars 2026 à 19h42, le Conseil Municipal de la Commune de Mellé, légalement convoqué s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. POSTE Olivier, Maire.

Date de convocation : 27/02/2026 — Nombre de présents : 10
Nombre de conseillers en exercice : 12 — Nombre de votants : **11**

Étaient présents : POSTE Olivier, CHALOPIN Christèle, GUÉRIN Dominique, COSTIL Nicolas, LEBOUTEILLER Delphine, SIMON Alexandra, TALVA Nelly, MARTIN Benoît, DELAHAYE Angéline et TYLEK Thérèse

Étaient absents excusés : TENNEREL Frédéric et BATTAIS Marie-Annick
Pouvoir : BATTAIS Marie-Annick à CHALOPIN Christèle

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.
Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, a été nommée, Nelly TALVA, secrétaire de séance ;
Et ceci à l'unanimité des membres présents.

2026.03.34 Participation aux charges de fonctionnement de l'école privée St Anne (St Hilaire des Landes) – Année 2025-2026

Vu la demande de participation en date du 5 février 2026 par l'OGEC de l'école St Anne aux charges de fonctionnement de l'école privée St Anne à St Hilaire des Landes ;
Vu le nombre d'élèves résidant à Mellé et inscrit à l'école privée St Anne à St Hilaire des Landes : **1 élève en maternel** ;
Monsieur le Maire précise que dans son courrier, l'OGEC demande une participation de 1 554 €.
La commune de St Hilaire des Landes est également dotée d'une école publique. Conformément à la circulaire préfectorale du 25 octobre 2025, la participation est calculée sur la base du coût moyen de fonctionnement par élève de l'école publique de St Hilaire des Landes, soit **1 472,49 € pour un élève scolarisé en classe de maternelle.**
Monsieur le Maire propose donc au conseil le versement de la participation de fonctionnement pour l'année scolaire 2025/2026 d'un montant de **1 472,49 €.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ***à l'unanimité,*** **DÉCIDE :**

- **D'ACCEPTER** la proposition
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à procéder au règlement de la participation pour un montant de **1 472,49 €**

Fait et délibéré en séance
Le 05/03/2026

Envoyé en préfecture le 09/03/2026
Reçu en préfecture le 09/03/2026
Publié le
ID : 035-213501745-20260305-D2026_03_34-DE

Le Maire,
Olivier POSTE

La secrétaire de séance
Nelly TALVA





Publiée le :
Transmise au Représentant de l'État le :
M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État

2026.03.34